

Du 16 Juin 2014 au 15 Septembre 2014
Jeu FriXion
Règlement complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PILOT PEN FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le n°798 362 778, et au capital de 20.000€ dont le siège social est situé PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille (ci-après « l'Organisateur »), organise du 16 Juin au 15 Septembre 2014 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu FriXion ».

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible via le QR Code, le numéro de SMS présents sur les PLV des magasins participants à l'opération et directement via la page Facebook et les relais web de l'opération.

Les participants devront :

- Soit flasher le QR Code présent sur les publicités dans les points de vente (ci-après les « Magasins ») : ils seront redirigés vers la page Facebook du jeu et devront renseigner un bulletin de participation,
- Soit envoyer un SMS non-surtaxé au 33626, étant précisé que l'envoi d'un second SMS est nécessaire en cas de gain,
- Soit se connecter à la page Facebook, www.facebook.com/pilot.frixion ou sur le site www.pilot-frixion.eu/fr et cliquer sur le lien du jeu,

Le jeu se déroule du 16 Juin 2014 au 15 Septembre 2014 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le jeu est basé sur le système de l'instant gagnant : les participants savent instantanément s'ils ont gagné ou perdu.

Ces instants gagnants sont déterminés aléatoirement pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation validée sera déclarée gagnante.

Les instants gagnants sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Du 16 Juin au 15 Septembre 2014: les instants gagnants sont au nombre de dix (10) par jour soit 920 au total sur toute la période du jeu.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- La publicité sur les lieux de vente,
- Ainsi qu'un relais de ce jeu sur le site web de l'Organisateur, les bannières sur les différents supports online et offline relayant et médiatisant l'opération et la page Facebook de l'Organisateur www.facebook.com/pilot.frixion.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 13 ans minimum résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de ce jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Nouveau Monde DDB Lyon, du personnel des Magasins et du personnel de l'Organisateur.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif à ce titre.

4.3 Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 15 Septembre 2014) :

1. Soit flasher le QR Code présent dans les Magasins, soit se connecter sur le site www.pilot-frixion.fr/eu et cliquer sur le lien du jeu soit se connecter directement sur la page Facebook du jeu www.facebook.com/pilot.frixion.

a- Une fois sur l'application Facebook du jeu, le participant doit cliquer sur le bouton JOUER (il est demandé de 'liker' la page Facebook www.facebook.com/pilot.frixion en cliquant sur le bouton 'j'aime').

Le participant devra rester « Fan » pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

b- Pour participer il devra renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email

Et accepter le règlement du jeu concours.

c- Le participant doit alors effacer le message avec sa souris afin de découvrir s'il a remporté un lot. Dans le cas où il remporte un lot, le participant doit renseigner son adresse postale (Adresse, Ville, Code Postal).

Dans le cas où il ne remporte pas de lot, il peut partager sur son mur Facebook sa participation au jeu concours (en cliquant sur le bouton 'Publier sur mon mur') et/ou inviter ses amis à découvrir l'opération (en cliquant sur le bouton 'Inviter mes amis').

2. soit envoyer « FRIXION » par SMS au 33626 (numéro non surtaxé) :
Une fois ce premier SMS envoyé, le participant recevra un SMS qui l'informerá s'il a gagné un lot ou perdu. Dans le cas où il a gagné un lot, il lui sera demandé de renvoyer un deuxième SMS (numéro non surtaxé) avec les coordonnées suivantes : son numéro de téléphone, son nom, son prénom, son adresse postale complète. Exemple : 0610864414 MARTIN Paul 91 rue Rivoli 75001 Paris.
Il sera précisé dans ce SMS que si le participant est mineur, il devra demander l'autorisation à ses parents pour jouer.
Si le participant se trompe lors de l'envoi de son second SMS sur le format de sa réponse, un SMS d'erreur lui sera renvoyé, qui lui demandera d'envoyer à

nouveau (numéro non-surtaxé) ses coordonnées avec un exemple de format de réponse.

Si le format de réponse est correct, un message de confirmation lui sera adressé.

Dans le cas où il ne gagne pas de lot, aucun autre SMS ne sera demandé au participant.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou électronique) ne sera pris en compte.

4.4 Un participant (même compte Facebook ou même numéro de mobile) ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour sur toute la durée du jeu.

Il est formellement interdit à un participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation et/ou communiquées à l'Organisateur et/par SMS valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le bulletin de participation de bonne foi et/ou à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite de tout motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Désignation des gagnants via instants gagnants ouverts :

Si la participation coïncide avec l'un des instants gagnants ouverts mis en place conformément à l'article 2 du règlement, le participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Si la participation ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants ouverts mis en place conformément à l'article 2 du règlement, le participant a perdu.

Les participants sauront tout de suite s'ils ont gagné ou perdu, selon le mode de participation soit un message s'affichera sur la page Facebook du jeu, soit un SMS leur sera envoyé.

6.2 Dispositions communes :

Une seule dotation sera attribuée par participant pendant toute la durée du jeu.

S'il est constaté qu'un participant a gagné plusieurs fois sur la totalité du jeu, seul le gain correspondant à sa première participation sera validé, les autres seront annulés.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1 Dotations du tirage au sort:

Les dotations sont les suivantes :

- une (1) tablette Surface Pro 2 avec clavier rétro-éclairé de marque Microsoft d'une valeur commerciale unitaire de 958,99 € TTC
- deux (2) consoles Playstation 4 de marque Sony d'une valeur commerciale unitaire de 399,99 € TTC
- soixante (60) enceintes Bluetooth Mini Jambox de marque Jawbone d'une valeur commerciale unitaire de 149,90 € TTC
- 857 trousseaux Frixion d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans le cadre du jeu via Facebook, chaque gagnant recevra un courrier électronique de confirmation à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation dans un délai de 48 heures à compter de sa participation. Cet e-mail indiquera la nature du lot. Dans le cadre du jeu via SMS, chaque gagnant recevra un SMS l'informant que la dotation lui sera envoyée dans un délai déterminé ci-dessous.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Cet e-mail ou ce SMS de confirmation devra être conservé par le gagnant. Il pourra lui être demandé par l'Organisateur pour bénéficier de sa dotation.

Deux vagues d'envoi des dotations sont prévues. Les participants ayant remportés un lot entre le 15 juin 2014 et le 31 juillet 2014 recevront leur dotation, dans un délai de 4 semaines à compter du 31 juillet.

Ceux ayant remportés un lot entre le 01 août 2014 et le 15 septembre 2014 recevront leur dotation dans un délai 4 semaines à compter de la date de la fin de l'opération fixée au 15 Septembre 2014.

La dotation sera envoyée au gagnant, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription ou le SMS comportant ses coordonnées.

Si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Pour ce qui est des participations via SMS, le numéro de téléphone renseigné par le participant par SMS lors de l'envoi de ses coordonnées fait foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur noms, prénoms, villes et adresses e-mail dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine, durant trois (3) mois, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en

écrivain à : PILOT PEN FRANCE – Jeu FriXion – PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés aux réseaux de télécommunication ou liés à toute tentative de fraude bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, effacement, perte de tout bulletin de participation ou SMS de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès, de la qualité des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile qui pourraient notamment avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation, sur le délai d'acheminement des SMS de participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : AUTORISATION

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Pilot à reproduire, publier et exposer leurs prénoms, noms et lieu d'habitation ainsi que le lot remporté, sur la page Facebook Pilot sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de son lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ces deux SMS sont obligatoires pour participer via SMS et gratuits dans le cas d'une demande de remboursement des frais de participation sur simple demande à l'adresse suivante : PILOT PEN FRANCE – Jeu FriXion – PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille.

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de participation qu'il a exposés pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement à savoir les frais de connexion pour une participation sur Facebook ou les frais de SMS pour une participation via SMS.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu: PILOT PEN FRANCE – Jeu FriXion – PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion ou des frais de SMS devra obligatoirement préciser le mode de participation (Facebook ou SMS) et être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook utilisé le cas échéant pour participer, d'une photocopie de sa pièce d'identité, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné sur laquelle la participation sera soulignée. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un seul par participant (même compte Facebook ou même numéro de mobile) sur toute la durée du jeu.

Par exception, les participants ayant gagné via SMS pourront prétendre au remboursement des deux SMS de participation.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Un participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs connexions ou communications (titulaires d'un forfait, abonnement illimité, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourra pas obtenir de remboursement.

Un participant ne payant pas de frais liés au nombre de SMS envoyés (titulaires d'un forfait, abonnement illimité...) ne pourra pas obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

PILOT PEN FRANCE – Jeu FriXion – PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement est disponible gratuitement, sur simple demande ou sur le site <http://pilot-frixion.fr/> et sur la page Facebook www.facebook.com/pilot.frixion dans l'onglet du jeu.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant déposé chez Maître Canto, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse du jeu PILOT PEN FRANCE – Jeu FriXion – PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue - 74350 Allonzier-la-Caille, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse postale complète du participant. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande conjointe au tarif lent en vigueur (base 20g) en joignant un relevé d'identité bancaire (ou RIP, ou RICE).